

UZARAMA Jérémie
C.C. A1354/Kgl1
Cpte B.K. 4433-04
B.P. 140 NYAMATA.-

POUR ACCORD
Le Ministre de la Justice

Nyamata, le 23/06/1988

[Signature]
BARYANGA Alphonse
Commandant
Directeur Général

FACTURE N°6/88
=====

[Signature]
1988
29-7-88

Marché N°253/Bud.07.09/MP.43 du 23 Janvier 1988.

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Justice doit à Monsieur UZARAMA Jérémie la somme de DEUX MILLION SEPT VINGT NEUF MILLE QUATRE CENT QUARANTE ET UN FRANCS RWANDAIS (2729.441Frw).

Pour lui avoir fourni:

- 40.000Kgs de haricot à la Prison de Rilima, Nyamata, C.R.P Gitagata à raison de 40Frw le kilo.
- 28.184Kgs de Farine de manioc à la Prison de Rilima, Nyamata, C.R.P Gitagata à raison de 24Frw le kilo.
- 4.201Kgs de farine de manioc à la C.R.P de Nsinda à raison de 25frw le Kilo.
- 400Stères de bois de chauffage à la C.R.P Gitagata à raison de 520Frw le Stère.
- 280 Stères à la Prison de Nyamata à raison de 500Frw le Stères

Conformément à la lettre de Commande N°253/Bud.07.09/MP.43 du 23/01/88 du Ministère des finances et de l'Economie et suivant les bordereaux d'Expedition en annexe.

Soit	* 40.000Kgs	× 40Frw	=	1.600.000Frw
	= 28.184Kgs	× 24Frw	=	676.416Frw
	= 4.201Kgs	× 25Frw	=	105.025Frw
	= 400St.	× 520Frw	=	208.000Frw
	280St.	× 500Frw	=	140.000Frw
<hr/>				
	TOTAL		=	2.729.441Frw

Vu pour vérification, approbation, imputation
à charge du 18.105.04.02.12
Inscrit sous poste 709 du 47/88
Kigali, le 24-7-88
Le gestionnaire des crédits

O.P. 1435 du 12-8-88

Cautions de 5% = $\frac{2.729.441Frw \times 5}{100}$ = 136.472Frw

Net à payer = 2.729.441Frw - 136.472 = 2.592.969Frw

NDISEKA Alphonse

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de DEUX MILLION SEPT CENT VINGT NEUF MILLE QUATRE CENT QUARANTE ET UN FRANCS RWANDAIS (2.729.441Frw).

Pour réception conforme
Kigali, le 23/6/88

Pour la Fourniture conforme
- UZARAMA Jérémie

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 24 JUIL 1988

UZARAMA Jérémie
N.C. A1354/Kg11
Cpte B.K. 4433-04
B.P. 140 NYAMATA.-

POUR ACCORD
Le Ministre de la Justice

Nyamata, le 23/06/1988

FACTURE N°6/88

Marché N°253/Bud.07.09/MP.43 du 23 Janvier 1988.

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Justice doit à Monsieur UZARAMA Jérémie la somme de DEUX MILLION SEPT CENT VINGT NEUF MILLE QUATRE CENT QUARANTE ET UN FRANCS RWANDAIS (2729.441Frw).

Pour lui avoir fourni:

- 40.000Kgs de haricot à la Prison de Rilima, Nyamata, C.R.P Gitagata à raison de 40Frw le kilo.
- 28.184Kgs de Farine de manioc à la Prison de Rilima, Nyamata, C.R.P Gitagata à raison de 24Frw le kilo.
- 4.201Kgs de farine de manioc à la C.R.P de Nsinda à raison de 25frw le Kilo.
- 400Stères de bois de chauffage à la C.R.P Gitagata à raison de 520Frw le Stère.
- 280 Stères à la Prison de Nyamata à raison de 500Frw le Stères

Conformément à la lettre de Commande N°253/Bud.07.09/MP.43 du 23/01/88 du Ministère des finances et de l'Economie et suivant les bordereaux d'Expedition en annexe.

Soit = 40.000Kgs x 40Frw = 1.600.000Frw
= 28.184Kgs x 24Frw = 676.416Frw
= 4.201Kgs x 25Frw = 105.025Frw
= 400St. x 520Frw = 208.000Frw
280St. x 500Frw = 140.000Frw

TOTAL = 2.729.441Frw

Caution de 5% = $\frac{2.729.441Frw \times 5}{100}$ = 136.472Frw

Net à payé = 2.729.441Frw - 136.472 = 2.592.969Frw

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de DEUX MILLION SEPT CENT VINGT NEUF MILLE QUATRE CENT QUARANTE ET UN FRANCS RWANDAIS (2.729.441Frw).

Pour la Fourniture conforme

- UZARAMA Jérémie

Pour réception conforme

VISA DE L'INSPECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES
Kigali, le 21 JUIL 1988

NDISEKA Alphonse

Le gestionnaire des crédits

Kigali, le

47-18

part sous poste ... du 47/88

du N° 105.04.02.18

vérification, approbation, imputation

Bordereau d'Expédition

N°

Nyamata le 27.05 1988

Expéditeur : UZARAMA Jérémie

Destinataire : Minijust - (Puis NYAMATA)

IMPRIKAF

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Poids
		63 sacs de Farine de Manioc	
		Quatre mille quarante trois kilos de Farine de Manioc (-4043KGS)	
		<u>Témoins</u>	
		1. Kalinda P. Celestin <i>[Signature]</i>	
		2. Uwiragiyé Daniel <i>[Signature]</i>	
		3. Ntabakenga James <i>[Signature]</i>	

Enlevé par DAHHA *[Signature]* ABPBA

Camion : UZARAMA *[Signature]*

Chauffeur *[Signature]*

Reçu les marchandises en bon état.



Le Destinataire : Le Directeur
Nyamata *[Signature]* Sékama

Bordereau d'Expédition

N°

Citigata le 27/06 19 88

Expéditeur :

WASHAMA Jérémie

Destinataire :

CEL Citigata

IMPRIKAF

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Poids
	45 sacs	deux mille cinq cent soixante dix kg de Farine-manioc Témoin	857kg
		Grashumba	
		KABAMUTA	
		Sebutare	

Enlevé par

ctte DAMHATU
AB 8822

Canton :

Nyiriza Tici

Chauffeur :

IMPRIKAF



Reçu les marchandises en bon état

Le Destinataire :

Directeur
M. HONUYE JOR

Bordereau d'Expédition

N°

MSINDA le 17/06/1988

Expéditeur : UZARAMA Jérôme

Destinataire : CRP MSINDA

IMPRIKAF

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Poids
1	85	Farcine manioc quatre tonnes deux cent dix Kilos <u>Ténis</u>	4201
	1	Munyankazi	1000g
	2	Kagabo	1000g
	3	Kagimbungabo	1000g

Enlevé par

Camion : 40AB8822

Chauffeur : NZARAMBA

Reçu les marchandises en bon état.

Le Destinataire :



Bordereau d'Expédition

No.....

Rilima le 21 - 06 19 88 ..

Expéditeur : UZARATHA

Destinataire : PRISON - RILIMA

I.N.R. 68166 - 500

Marques	Nombre de colis	Marchandises	kilos
	88	Farine de Manioc	1964 kgs
		mille neuf cents soixante quatre kilos	
		Témoins:	
		NYAGASHAYIJA	
		RUBARIKA	
		MUMYANDEKIOE	

Enlevé par

Reçu les marchandises

Camion : Cte D. H. H. H. A. 57130

Chauffeur : UZARATHA

en bon état.

Le Destinataire.



Bordereau d'Expédition

No.....

Rilima....., le 9-6..... 1988..

Expéditeur : UZARATA.....

Destinataire : PRISON-RILIMA.....

I.N.R. 68166 - 500

Marques	Nombre de colis	Marchandises	kilos
	51 sacs	FARINE DE TIANOC	3216Kgs
		trois mille deux cent seize kilos	
		Témoins:	
		NYAGASHAYIJA	
		BAZAMBANZA	
		GAFARANGA	

Enlevé par

Camion: A.B. 8730.....

Chauffeur: DIABAKU RADJA.....

Reçu les marchandises

en bon état.

Destinataire.

si l'on demande que
ce bien



Bordereau d'Expédition

No.....

RILITA, le 28-5-1988

Expéditeur : VEZARATA

Destinataire : PRISON - RILITA

I.N.R. 68166 - 500

Marques	Nombre de colis	Marchandises	kilos
		Farine de Manioc	3770kgs
		trois mille sept cent soixante - dix kilos	
		Témoins:	
		MYAGASHAYISA	
		Eugénie RUP	
		NUMYANGÉKWE	

Enlevé par

Camion: Cote AB 4805

Chauffeur: M. G. B. P. P.

Reçu les marchandises



Bordereau d'Expédition

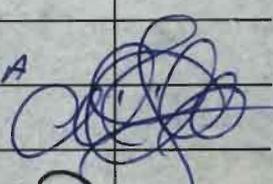
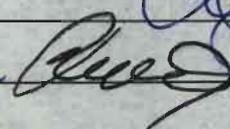
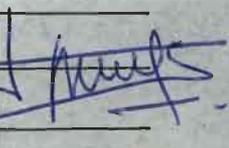
No.

RILITA le 20 - 5 19 28...

Expéditeur : UZAPATA

Destinataire : PRISON - RILITA

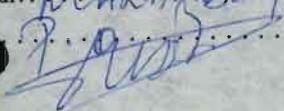
I.N.R. 68166 - 500

Marques	Nombre de colis	Marchandises	kilos
		25 sacs FARINE de Manioc	2329 kgs
		deux mille trois cents	
		vingt neuf kilos	
		Témoins	
		NYAGASHAYIJA	
			
		Luganka 	
		NUMYADEKWE 	

Enlevé par

Camion: Cte. DANITA ou ASSER.

Chauffeur: NZARANGA H



Reçu les marchandises

en bon état.
Le Destinataire.

PRISON DE RILITA

BORDEREAU D'EXPEDITION

N° _____

Rilima le 13-5 19 88

Expéditeur UZARANA

Destinataire PRISON- RILIMA

I. SIEVA

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
		<u>FARINE de MANIOC</u>	<u>2770kg</u>
		<u>deux mille sept cent</u>	<u>soixante - dix kilos</u>
		<u>Témoins</u>	
		<u>NYAGASHAYIJA</u>	
		<u>BAPFAKUSEKA</u>	
		<u>SAFARANGA</u>	

Enlevé par

Camion: Recolte prison.

Chauffeur:



Bordereau d'Expédition

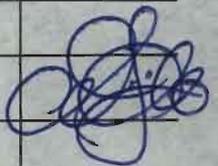
No.

Rilima, le 21-4 19.88..

Expéditeur : NZARATIYA

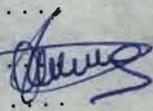
Destinataire : PRISON - RILIMA

I.N.R. 68166 - 500

Marques	Nombre de colis	Marchandises	kilos
	59 sacs	Farine de manioc	3514 Kgs
		trois mille cinq cents quatorze kilos	
		Témoins	
	1)	NYAGASHAYIJA	
	2)	NTAWURYÈ RAHO	
	3)	RWAMPARAGE	

Enlevé par

Reçu les marchandises

Camion: AB 8130
Chauffeur: NZARATIYA 



Bordereau d'Expédition

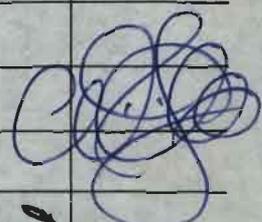
No.....

Rilima....., le 10/06..... 19 88...

Expéditeur :

Destinataire :

I.N.R. 68166 - 500

Marques	Nombre de colis	Marchandises	kilos
		5 SA PARLOTS	5451 Kgs
		Cinq mille cent cinquante un kilos	
		Témoins:	
		MYAGAS HAYISA	
		Ruganika	
		Nanyandebwe	

Enlevé par

Camion: Cte. DASHA, son A.B. 81.50

Chauffeur: UZARANGA

Reçu les marchandises



Bordereau d'Expédition

No.

Rilima le 9-6 19.88...

Expéditeur : UZARATA

Destinataire : PRISON - RILIMA

I.N.R. 68166 - 500

Marques	Nombre de colis	Marchandises	kilos
		15 sacs HARICOTS	M. 271 Kgs
		onze mille deux cents	
		soixante onze kilos	
		Témoins:	
		BAZATIBANZA	
		MYAGASHAYISA	
		GAFARANGA	

Enlevé par

Reçu les marchandises

Camion: BENZ. AB. 6847

en bon état.

Chauffeur: UKIZURU



BORDEREAU D'EXPEDITION

N° _____

Rilima le 1-6 19 88

Expéditeur UZARAMA JEREMIE

Destinataire PRISON - RILIMA

I. SIEVA

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
		ANANAS	3578kgs
		trois mille cinq cents soixante dix-huit kilos	
		Témoins:	
		NYAGASHAYIJA	
		KATASERA	
		NZABAKULIKIZA	

Enlevé par

Camion: AB 8130

Chauffeur: NZARATIWA

RECEU LES MARCHANDISES
en bon état.
le Destinataire

PRISON KIGALI

Signature: *[Signature]*

Signature: *[Signature]*

Bordereau d'Expédition

N°

Nyamata le 20.6 1988

Expéditeur : UZARUA Jérémie

Destinataire : Minijust - Prison Nyamata

IMPRIKAF

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Poids
		sacs de Haricots	
		Dix mille kilos	
		10.000 KGS	
		<u>Témoins</u>	
		1. Munyaza Esdras	
		2. Kanyamahane Jith	
		3. Nsohalije Phinias	

Enlevé par

Camion Cite 913.8822.

Chauffeur : UZARUA - Y

Reçu les marchandises en bon état.

Le Destinataire Le Directeur
Nyamata, Coll. St. Sébastien
20.6.88



Bordereau d'Expédition

N°

Citagata le 21/06 19 88

Expéditeur :

URUKANA Jérémie

Destinataire :

C.R.P. Citagata

IMPRIKAF

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Poids
400		Quatre cent Mètres de bois de chauffage Temons	400 kgs
		Cashumba KABAMUKA Sebuitabe.	



Enlevé par

Reçu les marchandises en bon état.

Camion : 1173822

Chauffeur : [Signature]

Le Destinataire :

[Signature]
Nta Kontuye

Bordereau d'Expédition

N°

Nyamata le 21. 5 19 88

Expéditeur : UZARAMA Jérémie

Destinataire : Minijust - Prison Nyamata

IMPRIKAF

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Poids
		Bois de Chauffage 280 st.	
		Deux cent quatre vingt stères de bois de Chauffage.	
		<u>TEMOINS</u>	
		1. Kalinda P. Cilestin	
		2. Kanyamahane Kuvuf	
		3. Uwiragiyi	

Enlevé par

Camion : Otte AB 8822

Chauffeur : Uzarama J. H.

7.0 [Signature]



Nyamata

/Mak.Ev./

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE

Kigali, le 23 janvier 1988

N° 253 /Bud.07.59/MP.43

✓ Monsieur UZARAMA Jérémie
B.P. 140
NYAMATA

Objet : Fourniture de farine
de manioc, de haricots
et du bois de chauffage
destinés à l'entretien
des Services Publics
durant l'année 1988.

Monsieur,

Suite à vos offres de prix du 15 décembre 1987 et du 07 janvier 1988 relatives à l'objet en marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que vous êtes déclaré attributaire du marché ayant trait à la fourniture de 220.860 Kgs de farine de manioc, de 241.150 Kgs de haricots et 9.605 stères de bois de chauffage destinés à l'entretien des Services Publics durant l'année 1988 au prix total de Dix neuf millions sept cent neuf mille quatre-vingt dix (19.709.090) francs rwandais soit aux prix unitaires indiqués ci-après rendu destination. Ces quantités se répartissent comme suit :

I. ARMEE RWANDAISE : C.I. BUGESERA

Article à fournir	Qté annuelle	P.U en FRW
Farine de manioc	60.860 Kgs	24
Haricots	81.150 Kgs	40
Bois de chauffage	8.105 stères	490

II. SERVICES PENITENTIAIRES ET C.R.P

	Qté de haricots en Kg	Qté de farine de manioc en Kg	Qté bois de chauffage en stère	P.U en FRW
Prison NYAMATA	30.000	-	-	40
" NYAMATA	-	-	700	500
" NYAMATA	-	30.000	-	24
Prison RILIMA	100.000	-	-	40
" RILIMA	-	80.000	-	24
C.R.P GITAGATA	30.000	-	-	40
" GITAGATA	-	-	800	520
" GITAGATA	-	25.000	-	24
" NSLINDA	-	25.000	-	25
TOTAL	160.000	160.000	1.500	

Les livraisons de ces quantités sont à effectuer aux dates à convenir avec les Services Consommateurs intéressés à compter de la réception de la présente.

Conformément aux stipulations de l'article 9 du Cahier Spécial des Charges n° I/5224/Bud.07.09/MP.450 du 10^e décembre 87, vous êtes tenu de garantir la bonne qualité et l'absence de toute altération visible ou cachée des produits à fournir au moment de leur réception par une commission de réception désignée à cet effet par les représentants des services consommateurs concernés.

Il est à noter que la seule échéance des délais de livraison convenus vaut mise en demeure. En cas d'inexécution du présent marché suivant les spécifications du Cahier Spécial des Charges précité, l'Administration pourra, sans préjudice de réclamation de dommages et intérêts, se prévaloir de la résiliation du marché et s'approvisionner auprès d'autres fournisseurs. Dans ces conditions, tout supplément de coût sera imputé à votre charge.

Il est porté à votre bonne attention que vous n'êtes pas autorisé à livrer des quantités supplémentaires sans être préalablement en possession de la lettre de commande ou de bons de commande visés délivrés par les autorités compétentes en la matière.

Le paiement se fera sur présentation d'une facture en cinq exemplaires à remettre au Gestionnaire des Crédits du Service destinataire de la marchandise faisant objet de la facturation.

Cette facturation devra porter de manière apparente la mention "Marché n° 253/Bud.07.09/MP.450 du 23 JANVIER 1988." et sera signée par vous sous la formule suivante : "Certifié sincère et véritable et arrêtée à la somme de francs rwandais" (montant en toutes lettres).

La quantité du bon de commande ou de la lettre de commande auquel ladite facture se rapporte est nécessaire. De plus, la même facture sera obligatoirement accompagnée de différents bordereaux d'expédition indiquant clairement les quantités facturées. Ces bordereaux d'expédition devront porter la signature des membres de la Commission de Réception susdite.

En cas de différend entre les parties contractantes, les documents régissant ce marché-ci seront considérés dans l'ordre décroissant de prépondérance ci-après :

.../...

- 1° la présente lettre de commande;
- 2° le Cahier Spécial des Charges n° I/3224/BUD.07.09/MP.459 du 1er décembre 1987;
- 3° Votre offre du 15 décembre 1987 et du 07 janvier 1988;
- 4° Le Cahier Général des Charges encore en vigueur sur les marchés publics.

Le Ministre des Finances
et de l'Economie
Vincent RUHAMANYA

Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Défense Nationale KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Justice KIGALI
- Monsieur le Chef de l'Etat-Major de l'Armée Rwandaise KIGALI
- Monsieur le Président du Conseil des Adjudications KIGALI
- Monsieur le Directeur Général de l'Inspection Générale des Finances KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du Budget KIGALI
- Monsieur le Directeur Général des Impôts KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du Service Pénitentiaire et des C.R.P au Ministère de la Justice KIGALI
- Monsieur le Chef du Bureau "Appro-Gestion" au Ministère de la Défense Nationale KIGALI.

